UMS Sentiers Nature
40 rue de l'Orme au Charron
77340 Pontault-Combault.
 : 09 79 17 50 92
 : umspc.randonnee@gmail.com

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault le **15 / 07 / 2026**

Séjour d'hiver du 23 au 30 janvier 2027 (7 nuitées) à Praz-sur-Arly – Haute Savoie

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants minimum : **24**, maximum : **30**
Dates : **du samedi 23 au samedi 30janvier 2026**
Déplacements : **covoiturage libre et non compris dans le séjour**
Responsable de l'organisation du séjour : **Hervé BOURDON**
Adresse : **77 avenue du Château, 77340 Pontault-Combault**
Mobile : **07 66 00 30 73** - Courriel : **hervebourdon007@gmail.com**

L'organisateur du séjour est le seul habilité à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents

PROGRAMME :

Les participants sont attendus à partir de **17h00 le samedi 23 janvier 2027** au club l'Alisier. Retour vers Pontault-Combault, **le samedi 30 janvier 2027 après le petit déjeuner**, fin du séjour. Semaine multi-activités (ski, raquettes, randos, découvertes.....)

HÉBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré dans le **club l'Alisier (Belambra) 476 route du Val d'Arly 74120 Praz-sur-Arly, en pension complète.**
Tél : **04 50 21 91 02** - Courriel : **club.praz-sur-arly@belambra.fr**
G.P.S : **45.836160, 6.565823 45°50'10.18 N 06°33'56.96 E**

COÛT DU SÉJOUR :

Le coût du séjour est fixé à **540 €** par personne, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **204 € pour le séjour.**

Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Les repas sont sous forme de buffet, possibilité de panier repas pour les déjeuners.
- Vins aux repas et café le midi si repas pris au club,
- Les draps et linge de toilette fournis.
- Le ménage en fin de séjour

Ne sont pas compris :

- Les dépenses personnelles.
- Le voyage jusqu'à PRAZ-sur-ARLY .
- Le forfait remontés mécaniques.
- La location de matériel.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.
Le nombre de chambres individuelles est **limité à 2.**
Les inscriptions sont ouvertes à compter du **01 Octobre 2026 auprès de Hervé BOURDON.**
Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de 180 € (chèque à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature** »)

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous pouvez souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** « annulation de séjour » et « perte de bagage » au moyen du bulletin de souscription d'assurance joint à notre envoi

PAIEMENTS :

Date limite : **30/10/2026**
1er chèque : **180 Euros** (1er acompte) encaissement **à l'inscription**
2ème chèque : **180 Euros** (2e acompte) encaissement le **30/11/2026**
3ème chèque : **180 Euros** (Solde) encaissement le **31/12/2026**
Ajouter un 4ème chèque du montant de la **chambre individuelle (204 €)** qui sera encaissé **avec le solde**.
Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription.
Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer.
Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.
Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature** ».
Les modalités de paiement sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer le nombre minimum de véhicules.
Déplacement **Pontault-Combault / Praz-sur-Arly AR d'environ 1200 km**. Déplacement possible par le train gare de Sallanches + car.

FRAIS DE RÉSOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :
Annulation signifiée avant **90** jours : restitution de **80 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
Annulation signifiée entre **90** jours et **60** jours : restitution de **50 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
Annulation signifiée entre **59** jours et **20** jours : restitution de **30 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.
Moins de **20** jours : restitution de **0 %** des sommes versées du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.
En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide avec l'accord de l'organisateur.
Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, la contribution EIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le

participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, de la contribution EIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notices sur les assurances consultables sur le site de l'association https://www.randonnee.umspc.com/